

Sous réserve de l'application d'une convention collective plus favorable, l'apprenti bénéficie, suivant son âge et sa progression dans la formation, de la rémunération minimale suivante et à titre indicatif :

SMIC au 1^{er} janvier 2015 : 9,61 € brut/ heure ; mensuel : 1 457,52 €

Période	Age	% SMIC	Salaire minimum mensuel (151.67 h)
1^{ère} année	16 à 17 ans	25 %	364,38 €
	18 à 20 ans	41 %	597,58 €
	21 ans et plus	53 %	772,48 €
2^{ème} année Et licence pro	16 à 17 ans	37 %	539,28 €
	18 à 20 ans	49 %	714,18 €
	21 ans et plus	61 %	889,09 €
3^{ème} année	16 à 17 ans	53%	772,49 €
	18 à 20 ans	65%	947,39 €
	21 ans et plus	78%	1 136,87 €

FORMATION COMPLEMENTAIRE			
Pour les CS Certificats de spécialisation	16 à 17 ans	52 %	757,91 €
	18 à 20 ans	64 %	932,81 €
	21 ans et plus	76 %	1107,71 €

Les aides pour l'employeur

Les aides de la Région Lorraine

Prime Régionale à l'Apprentissage :

- **1 000 € par année de formation et par apprenti pour les employeurs de moins de 11 salariés** (Conditions d'éligibilité : Employeur domicilié en Lorraine, maintien de l'apprenti dans ses effectifs au-delà du 15 avril de l'année scolaire considérée, assiduité des apprentis aux enseignements dispensés en CFA durant l'année scolaire)

Les aides de l'Etat

- Une exonération de cotisations sociales
- Un crédit d'impôt de **1 600 €** par apprenti, pour la 1^{ère} année si le diplôme préparé est d'un niveau inférieur ou égal à bac+2,
- Prime de **1 000 €** pour l'accueil d'un premier apprenti ou l'embauche d'apprentis supplémentaires (pour les entreprises de moins de 250 salariés)
- Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé